

**Education Physique et Sportive
La reprise d'activité en présentiel
Inspection pédagogique régionale
Académie de Lyon**

Après la mise en œuvre de la continuité pédagogique pendant le confinement et le temps des vacances scolaires, les instructions ministérielles et le retour d'expériences de l'EPS à distance nous amènent à apporter des précisions sur la reprise d'activités en présentiel.

La reprise des cours d'EPS et de l'animation de l'association sportive est primordiale dans ce contexte particulier puisque qu'elle représente pour les élèves un retour vers le mouvement, l'espace, l'activité physique sous la conduite d'un enseignant, tout ce qui fut contraint depuis 8 semaines.

Les trois enjeux initiaux de la mise en œuvre de la continuité pédagogique perdurent au cours de cette reprise :

- Maintenir le lien entre les élèves et l'École.
- Cultiver, consolider et élargir les acquisitions proposées pendant la période de confinement.
- Organiser le temps et les activités des élèves pour les prochaines semaines en proposant une EPS adaptée aux contraintes locales.

Les principes suivants sont à retenir :

- Les établissements et les enseignements doivent décliner les règles sanitaires édictées dans le « guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées » au regard de leur contexte d'intervention. Ces mesures doivent s'appliquer dans les leçons d'EPS et à l'AS.
- L'équipe pédagogique d'EPS formalise les modalités de prise en charge des élèves en cours d'EPS et à l'association sportive en cohérence avec le plan de reprise de l'établissement.
- Toutes les réponses apportées sont validées par le chef d'établissement et communiquées aux familles et à la communauté éducative.

Les principales questions pouvant se poser lors de votre reprise d'activité en établissement :

1) Dans quel état d'esprit et dans quelle forme physique les élèves vont-ils redécouvrir l'EPS ?

- La diversité des situations de confinement, en termes d'activité physique mais aussi de sédentarité, de nutrition et de contexte familial, a sans doute généré chez les élèves des besoins éducatifs nouveaux et hétérogènes, qu'il s'agira d'appréhender dès la reprise.
- L'impact du confinement portera de manière différenciée sur les organismes mais aussi plus largement sur les représentations, les émotions, les relations. Enfin, sa durée aura sans doute eu plus ou moins raison d'habitudes antérieures de pratique physique, d'approche de l'EPS, de fonctionnement d'un cours...

- La recommandation d'une pratique à basse intensité s'impose donc, tout comme la nécessité d'accompagner les élèves dans la dimension psychologique du rapport à la crise sanitaire et aux nouvelles conditions de fonctionnement et de vie sociale dans l'établissement.
- Il peut être utile d'organiser dans un premier temps des échanges avec les élèves (dans le respect des gestes barrières) permettant un sas, une appréciation diagnostique de leur état de forme, de leur motivation, de leurs attentes.
- L'EPS contribue comme toutes les disciplines scolaires à l'éducation aux gestes barrières.
- Elle apporte également des contenus spécifiques en lien avec l'objectif de santé de la discipline.

2) Faut-il adapter les programmes en EPS ?

- Les contraintes de limitation des contacts et de respect des gestes barrières induisent une adaptation des programmes en EPS, basée sur une réflexion approfondie et contextualisée portant sur l'aménagement des pratiques et des supports d'enseignement (APSA).
Sur Eduscol, des documents suggèrent les points prioritaires dans les attendus de fin de cycle à mettre en œuvre lors de la reprise des cours d'EPS : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1802>
- **Les activités collectives et de proximité corporelle sont à proscrire** (sports collectifs de contacts, combats, acrosport). Elles peuvent être remplacées par des activités individuelles (d'entretien de soi par exemple qui ont constitué la majeure partie des propositions pendant la période de confinement).
- Les formes de pratique en danse et arts du cirque doivent être également adaptées pour cibler des compositions individuelles respectant les règles de distanciation physique. Le matériel personnel est à privilégier ; le matériel de l'établissement utilisé doit subir des opérations de désinfection avant et après utilisation.
- Les autres activités de type badminton, tennis de table, vortex, javelot, disque, musculation, etc. peuvent être pratiquées avec en priorité du matériel personnel ou du matériel de l'établissement attribué nommément à un élève par leçon et désinfecté ensuite. Les balles ou volants sont identifiés afin qu'un élève au service n'utilise que sa balle ou son volant. L'installation des tables et filets est à réaliser par l'enseignant qui se lavera les mains avant et après manipulation.
- **Les rotations sur ateliers sont à proscrire sauf à être en capacité de désinfecter chaque poste de travail à chaque changement de pratiquant.**
- En toutes circonstances, les règles de distanciation physique sont à respecter et nous invitons le professeur à anticiper précisément l'organisation de l'espace d'évolution des élèves.

3) **Quelle installation sportive utiliser?**

- C'est au chef d'établissement ou par délégation au coordonnateur EPS de s'assurer auprès de son propriétaire que l'installation sportive située en dehors de l'établissement et habituellement utilisée, est ouverte à la pratique. Il convient de s'informer des conditions d'utilisation fixées pour cette période de reprise.
- Les recommandations situées page 38 du « guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées » sont applicables dans les installations sportives utilisées.

4) **Comment mettre en œuvre les enseignements si l'établissement n'a aucun accès aux installations sportives extramuros?**

- Il faut alors envisager d'exploiter dans le respect du protocole de fonctionnement de l'établissement les espaces intramuros disponibles.
- L'éventuelle utilisation des espaces extérieurs intra-muros (plateaux, cour, préaux...) pour les cours d'EPS ou l'animation de l'AS devra alors s'organiser en cohérence avec l'organisation étalée des récréations.
- Des interventions en salle de classe peuvent être envisagées, en dernier recours, avec apports de connaissances en fonction de l'organisation propre et des contraintes de chaque établissement.

5) **Comment procéder en cas de blessure ou de malaise d'un élève ?**

- En cas de blessure, de malaise ou de tout autre chez une personne consciente et qui ventile normalement, nécessitant de couper la distanciation sociale, avant de prendre en compte la victime, il est conseillé à l'enseignant de mettre son masque puis d'en mettre un à la victime si celle-ci n'en porte pas et de lui passer les mains au gel hydro alcoolique.
- Ces gestes simples nécessitent d'avoir à disposition un petit flacon de gel hydro alcoolique et des masques "grand public" ou chirurgicaux.

6) **Faut-il porter un masque lors de la pratique de l'EPS ?**

- L'effort physique se prête mal au port du masque. Aussi, il est important de faire respecter par les élèves les distances physiques, afin de pouvoir éviter le port du masque. Ces distances physiques doivent par contre être pendant l'effort beaucoup plus élevées qu'habituellement : l'effort provoque une émission plus importante de gouttelettes, et accroît le risque éventuel de transmission de virus. Le protocole sanitaire prévoit une distanciation entre 5 et 10 mètres selon l'intensité de l'effort.
- La question des manœuvres de masque doit faire l'objet de consignes et d'apprentissages, ou nécessite de prévoir, le cas échéant, des masques de rechange.
- De même pour le professeur lorsqu'il explique son cours, la règle commune d'une distance d'un mètre s'applique. S'il effectue une démonstration d'activité physique, les distances entre les personnes doivent être de 5 m pour des efforts faibles et de 10 m pour des efforts plus intenses.
- Ces dispositions peuvent être précisées et adaptées par chaque établissement selon son contexte et les modalités d'organisation choisies.

7) **Quelle place accorder à l'évaluation en EPS après cette période de confinement ?**

- **Que les activités relèvent du domaine moteur, du domaine de l'acquisition de connaissances ou bien de la production d'un carnet d'entraînement, aucune notation ne doit avoir lieu.**
- L'évaluation devra être uniquement à **dimension formative** en apportant par exemple aux élèves des informations sur leur état de santé physique général et sur les efforts à réaliser à l'Ecole mais aussi en dehors pour retrouver une pratique physique régulière, source de bien-être. L'utilisation d'indicateurs chiffrés dont la résonance psychologique est forte, et négative, en particulier l'Indice de Masse Corporelle est à proscrire.

8) Comment organiser la reprise d'activité pour l'association sportive ?

- Si l'accessibilité des espaces de pratique et les conditions sanitaires le permettent, l'association sportive doit pouvoir fonctionner pour les élèves licenciés, même si les rencontres organisées par les fédérations sportives scolaires sont suspendues.
- **Les dispositions sanitaires à prendre en compte dans les enseignements d'EPS s'appliquent également dans le cadre de la pratique à l'AS.**
- Dans le cadre du dispositif global de reprise d'activité de l'établissement et en concertation avec votre direction, l'accueil d'élèves non licenciés à l'AS peut être envisagé après autorisation parentale.

9) Doit-on maintenir l'enseignement de l'EPS à distance ?

- **Parallèlement à cette reprise adaptée (alternance de groupes en petits effectifs), la continuité pédagogique doit être maintenue pour les élèves qui ne sont pas en classe.**
- Si l'établissement choisit une organisation des cours alternant présentiel et distanciel, l'articulation entre modalités de pratique en autonomie au domicile et lors du cours d'EPS est à construire.

Au-delà de la prise en charge des élèves en EPS, nous encourageons les enseignants d'EPS, sur la base du volontariat, à s'investir dans des tâches et des missions qui contribueront au bon fonctionnement des établissements dans cette période délicate de reprise d'activité.

D'autres champs de questionnements peuvent apparaître. Nous restons à votre écoute pour apporter les réponses les plus appropriées à votre contexte d'exercice.

Nous savons pouvoir compter sur l'investissement de chacun dans cette période de reprise. Ces conditions inédites contraignent notre discipline à s'adapter et à innover pour viser la finalité de l'EPS : «la formation par la pratique physique, sportive, artistique, d'un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés pour s'engager de façon régulière et autonome dans un mode de vie actif et solidaire. »

Les IA-IPR d'EPS,

Isabelle RONGEOT, Jean-Luc COURNAC, Marc ESTEVENY, Pierre-Etienne TAILFER, Alain VIGNERON.